



Compte-rendu

Du Conseil Communautaire

Lundi 12 octobre 2020

à 19h

Au siège de la communauté de communes

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020.....	3	5. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	6
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3	5.1 Cycle de l'eau : Désignation des représentants de Bièvre Est à l'Unité Territoriale Voironnais du SYMBHI..	6
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	3	5.2 Désignation des nouveaux membres au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Bièvre Est.....	7
3.1 Administration générale : Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).....	3	6. PLUI / URBANISME.....	8
3.2 Marchés publics :Validation d'une charte de déontologie de l'achat public.....	5	6.1 PLUi : Avenant n°1 à la convention avec L'Agence (ex AURG) dans le cadre du PLUi.....	8
4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	6	7. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2020.....	9
4.1 Finances : Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité.....	6	8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	10
		9. QUESTIONS DIVERSES.....	12

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 6

Absents : 1

PRESENTS

Mmes et MM. Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOULLY-FELIX, Jacques GACON, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIÈRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

ABSENTS

Pascale PRUVOST

POUVOIRS

Dominique PALLIER a donné pouvoir à Christine Michallet

Anne ROBERT a donné pouvoir à Emilie Sylvestre

Evelyne RODRIGUEZ a donné pouvoir à Anne-Marie Brun-Buisson

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Dominique Roybon

Pascal GERBERT-GAILLARD a donné pouvoir à Cyril Manguin

Alain IDELON a donné pouvoir à Bruno Coronini

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 6 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 35 élus présents dans la salle.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 14 septembre 2020

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Jérôme CROCE, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Administration générale : Proposition de commissaires membres de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

- Vu les articles 346 et 346 A Document III du code général des impôts ;

- Vu la délibération n° 2020-06-21 en date du 22 juin 2020 du conseil communautaire de la communauté de Bièvre Est décidant de la création de la commission intercommunale des impôts directs ;

- Vu les propositions de commissaires et leurs suppléants des communes ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que les commissaires (10) ainsi que leurs suppléants (10) en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

CROCE Paul	MARGNAT Philippe
BOUVIER-PATRON Robert	VERGNES Pascale
TODESCHINI Marie	COTTAZ Serge
JOURNET Emeric	BUGEAU Christelle
BRUN-BUISSON Anne-Marie	PIOTIN Jean-Noël
JACQUIN Martine	TERMOZ-MASSON Gérard
REBOUL Antoine	GIROUD-PIFFOZ Gérard
LYANDRAT Gisèle	JULLIEN Jean-Michel
BARBIER Emeric	GUILLERMIN Pierre
CARON Pierre	IDELON Alain
MATHIEU Alain	BRUNAT judiciaël
BENOIT Christophe	BONNARDON Maurice
CHARTON Catherine	GALLIFET René
DOUILLET Robert	PALIARD Dominique
ROY Patrick	BOUVIER-PATRON Annie
PELLISSIER Michel	RONCO Catherine
GLEIZAL Marie-Françoise	BERNARD Frédéric
GUILLAUD Patrick	MOUTHINO Carlos
MICHEL DIT LABOELLE Aline	MADINIER Cyrille
ANGLEREAUX Joëlle	ANDREYON Stéphanie

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

CROCE Paul	MARGNAT Philippe
BOUVIER-PATRON Robert	VERGNES Pascale
TODESCHINI Marie	COTTAZ Serge
JOURNET Emeric	BUGEAU Christelle
BRUN-BUISSON Anne-Marie	PIOTIN Jean-Noël
JACQUIN Martine	TERMOZ-MASSON Gérard
REBOUL Antoine	GIROUD-PIFFOZ Gérard
LYANDRAT Gisèle	JULLIEN Jean-Michel
BARBIER Emeric	GUILLERMIN Pierre
CARON Pierre	IDELON Alain

MATHIEU Alain	BRUNAT judicaël
BENOIT Christophe	BONNARDON Maurice
CHARTON Catherine	GALLIFET René
DOUILLET Robert	PALIARD Dominique
ROY Patrick	BOUVIER-PATRON Annie
PELLISSIER Michel	RONCO Catherine
GLEIZAL Marie-Françoise	BERNARD Frédéric
GUILLAUD Patrick	MOUTHINO Carlos
MICHEL DIT LABOELLE Aline	MADINIER Cyrille
ANGLEREAUX Joëlle	ANDREYON Stéphanie

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.2 Marchés publics : Validation d'une charte de déontologie de l'achat public

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

- Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et créant la charte de l'élu local ;
- Vu la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Dans le cadre des procédures de marché public, l'acheteur public doit respecter les principes fondamentaux de la commande publique à savoir, la transparence des procédures, l'égalité de traitement entre les candidats ainsi que le libre accès à la commande publique.

L'acheteur public doit également faire preuve de déontologie dans l'exercice de ses fonctions. C'est ce que sont venues préciser la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ainsi que la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Afin de sensibiliser au respect de ces règles, les élus et les agents publics de Bièvre Est agissant directement ou indirectement dans le processus d'achat public, il est proposé d'adopter une charte de déontologie de l'achat public.

Cette charte a pour objectif de permettre à toute personne intervenant dans l'acte d'achat public (élu ou agent public) d'avoir un texte de référence rappelant le cadre juridique et les bonnes pratiques à respecter, notamment dans sa communication avec les entreprises.

Elle contribuera aussi à développer au sein de la communauté de communes un achat public serein et respectueux des acteurs économiques.

Enfin, elle sera un moyen de prendre connaissance des risques encourus en cas de comportements déviants.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le projet de charte de déontologie de l'achat public annexé ;
- D'adopter la charte de déontologie de l'achat public pour la communauté de commune ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de charte de déontologie de l'achat public annexé ;
- D'adopter la charte de déontologie de l'achat public pour la communauté de commune ;

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

4.1 Finances : Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services de l'État,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder à Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder à Monsieur Jean-Claude LEPARQUOIS l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

5.1 Cycle de l'eau : Désignation des représentants de Bièvre Est à l'Unité Territoriale Voironnais du SYMBHI

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu l'article 9.3 des statuts du SYMBHI ;

Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) exerce depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence GEMAPI sur le sous-bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon Roize en lieu et place du SYLARIV (Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais).

Afin de poursuivre les actions engagées sur le territoire dans le cadre d'un contrat de rivière, le SYMBHI a souhaité constituer des unités territoriales constituées des représentants des EPCI du territoire. Chaque unité territoriale bénéficie d'une large autonomie de programmation des actions du sous-bassin ; elle détermine en concertation les plans d'actions, les priorités, les moyens financiers et humains à mettre en œuvre, les modalités de concertation des différentes instances (Comité de rivière, comité de pilotage...).

Concernant le territoire, l'unité territoriale est désignée « UT du Voironnais » et est constituée de 7 membres représentant la CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), 2 membres représentant SMVIC (Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté), 2 membres représentant de Bièvre Est. Il est donc nécessaire de désigner 2

membres représentant à l'UT Voironnais. Il est proposé de désigner ces deux membres parmi les membres titulaires ou suppléants représentant la communauté de communes au SYMBHI.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner les deux membres représentant à l'UT Voironnais du SYMBHI ;

M.Alain IDELON
M.Alexandre COULLOMB

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner les deux membres représentant à l'UT Voironnais du SYMBHI ;

M.Alain IDELON
M.Alexandre COULLOMB

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Désignation des nouveaux membres au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Bièvre Est

Rapporteur : M. Philippe Charley, Vice-Président

- Vu les articles 7.2 et 7.3 des statuts de la Régie des Eaux de Bièvre Est ;
- Vu la délibération n°2020-06-41 du conseil communautaire du 22 juin 2020 relative à la désignation des délégués représentant Bièvre Est au Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux de Bièvre Est ;

Conformément à ses statuts dans ses articles 7.2 et 7.3, la Régie des Eaux de Bièvre Est est administrée par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés parmi les élus du conseil communautaire, sur proposition du Président de la communauté de communes.

Le conseil communautaire pourra procéder au renouvellement d'un ou plusieurs membres au cours de son mandat. Le ou les nouveaux membres exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

Un des membres a émis le souhait de quitter cette instance. Il est donc proposé de renouveler ce membre.

D'autre part, la commune de Burcin a émis le souhait de rejoindre cette instance.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De modifier l'article 7.2.1 de ses statuts de la Régie en portant à 13 le nombre de membres titulaires représentant la communauté de communes au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux ;
- De désigner deux nouveaux membres au Conseil d'Exploitation de la Régie parmi les membres titulaires représentant la communauté de Bièvre Est :

Délégué titulaire	Remarque
M.André UGNON	Membre remplaçant de Mme Lydie MONNET
M. Yves JAYET	Commune de Burcin

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De modifier l'article 7.2.1 de ses statuts de la Régie en portant à 13 le nombre de membres titulaires représentant la communauté de communes au Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux ;
- De désigner deux nouveaux membres au Conseil d'Exploitation de la Régie parmi les membres titulaires représentant la communauté de Bièvre Est :

Délégué titulaire	Remarque
M. André UGNON	Membre remplaçant de Mme Lydie MONNET
M. Yves JAYET	Commune de Burcin

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. PLUi / URBANISME

6.1 PLUi : Avenant n°1 à la convention avec L'Agence (ex AURG) dans le cadre du PLUi

Rapporteur : Mme Géraldine Bardin-Rabatel, Vice-Présidente

Cf annexes 6.1 :

- projet d'avenant n°1
- projet partenarial de l'AURG

Une convention cadre avec L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (anciennement appelée AURG) a été signée en 2014 permettant d'avoir recours aux compétences de l'Agence et demander l'inscription de missions prévues dans le programme partenarial.

Les champs de compétences mobilisés au sein de l'Agence pour la réalisation du programme d'activités sont les suivants :

Des champs thématiques :

- Habitat et société / Environnement et paysage / Mobilités et déplacements / Économie territoriale / Politiques foncières.

Des champs territoriaux :

- Planification intercommunale / Stratégies et coopérations métropolitaines / projets urbains, quartiers durables...

C'est dans le cadre du programme partenarial que L'Agence accompagne la communauté de communes de Bièvre Est en tant que maître d'œuvre dans la première année de mise en œuvre du PLUi.

Pour l'année 2020, les missions qui ont été inscrites sont les suivantes :

- formation auprès des élus ;
- assistance au service d'instruction du droit des sols et/ au service aménagement territorial ;
- production de fiches pédagogiques pour les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), la trame verte et bleue (TVB), les risques naturels, et des fiches sites OAP pour l'ensemble des OAP ;
- recueil et le traitement des demandes d'amélioration et de modifications des communes ;

La réalisation de ces missions s'élève à 72 200 € pour 95 jours de mission.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser et de mandater le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec L'Agence ;
- De dire que les crédits sont inscrits au 20421 amgt PLUi ;

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser et de mandater le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec L'Agence ;
- De dire que les crédits sont inscrits au 20421 amgt PLUi ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

N°2020-10-01 : Instauration du télétravail au sein de la communauté de communes de Bièvre Est

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'instauration du télétravail au sein de la communauté de communes de Bièvre Est à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- De valider les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le projet de charte du télétravail jointe à la présente délibération ;
- De dire que les dépenses correspondantes sont inscrites aux différents budgets ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-10-02 : Actualisation du régime indemnitaire attribué aux agents de la communauté de communes de Bièvre Est

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'actualisation du régime indemnitaire attribué aux agents de la communauté de communes de Bièvre Est tel que figurant dans le règlement joint à la présente délibération ;
- De préciser que les différentes primes et indemnités suivront l'évolution réglementaire de leur texte de référence ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet aux différents budgets de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- De décider que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et abrogera les anciennes délibérations sur le régime indemnitaire.

N°2020-10-03 : Convention de mise à disposition du service mutualisé Instructeur des Autorisations du Droit des Sols (IADS) au profit des communes de Bièvre Est

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention de mise à disposition du service mutualisé IADS au profit des communes de la communauté de communes de Bièvre Est joint à la présente délibération pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 inclus ;
- De dire qu'une nouvelle convention sera travaillée en lien avec les communes courant de l'année 2021 pour une délibération du Bureau communautaire en septembre 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-10-04 : Fond de concours pour les travaux ZA La Bertine

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le fond de concours de la communauté de communes de Bièvre Est à Colombe de 41,67 % du montant HT des travaux déduction faite des subventions selon les conditions ci-dessus évoqués, soit un montant de 44 266,37 € ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-10-05 : Convention fixant les modalités pratiques et financières de Bièvre Est pour le financement de l'association Le Tacot

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention joint à la présente délibération ;
- D'approuver la participation financière de la communauté de communes de Bièvre Est à l'association Le Tacot pour un montant de 2 320 € ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la présente convention et à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires de nature à exécuter la présente délibération.

8. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°73-2020 : Attribution du marché n°20MO13 de Maîtrise d'oeuvre relative au renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable route de Lyon - Commune d'Apprieu

Le marché de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable route de Lyon-secteur les contaminés à Apprieu a été attribué au cabinet d'études Merlin, domicilié à Lyon (69007) pour un montant de 38 760,00€ hors taxes.

N°74-2020 : Attribution du marché d'études n°20SE14 - Mise en conformité des périmètres de protection du captage de Burcin.

Le marché d'études pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Burcin a été attribué au bureau d'études Alp'études domicilié à Moirans (38) pour un montant de 7 536,25€ hors taxes, soit 9 043,50 euros T.T.C.

N°75-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département projet Eau potable Beaucroissant

A été adopté le projet de travaux de réseaux d'eau potable (Renouvellement des conduites d'eau potable Secteur Etangs / Blaches / Martinières à BEAUCROISSANT), évalué à 355 000 € HT, et de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Une demande de subvention est faite auprès de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération.

N°76-2020 : Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre n°20MO11 - Renouvellement de conduite d'eau potable et mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue Creminesi à Renage.

Le marché de maîtrise d'oeuvre relative au renouvellement de conduite d'eau potable et à la mise en séparatif du réseau assainissement de la rue Creminesi a été attribué au bureau d'études Vincent Desvignes domicilié à Saint Etienne (42) pour un montant de 34 275,00€ hors taxes.

N°77-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec France Nature Environnement Isère

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à France Nature Environnement Isère.

N°78-2020 : Attribution du marché de prestations n°20SE12 pour la réalisation de cours de dessin pour les centres socioculturels de Bièvre Est.

Le marché de prestations pour la réalisation de cours de dessin les mercredis et samedis aux centres socioculturels de Bièvre Est est attribuée à Mme Aurélie Carleton, auto-entrepreneuse, domiciliée à Renage (38140). La séance d'une heure est de 35 euros par groupe. Les prestations comprennent 4 séances par semaine pour le centre socioculturel Ambroise Croizat et 3 séances par semaine pour le centre socioculturel Lucie Aubrac, soit un total de 196 séances. Le montant des prestations s'élève à 6 860,00 euros.

N°79-2020 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions d'éducation aux médias et à l'information pour l'année scolaire 2020-2021

Une demande de subvention a été faite auprès ;

- du Département de l'Isère, afin de permettre la mise en œuvre sur l'année scolaire 2020-2021 d'actions d'Éducation aux Médias et à l'Information, d'un montant de 7130 €.
- de l'État (DRAC) d'un montant de 4278€.

N°81-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M.TROUILLOUD Henri

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M.Trouilloud Henri.

N°82-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M.MABIL Pierre

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M.Mabil Pierre.

N°83-2020 : Demande de subvention au titre du Contrat Ambition Région AURA – Réhabilitation de la zone commerciale Bièvre Dauphine et Extension

Cette décision annule et remplace la décision n°07-2018. Elle sollicite la subvention au titre du Contrat Ambition Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à réhabilitation de la zone commerciale Bièvre Dauphine et extension, située sur les communes d'Apprieu et de Colombe. Le montant sollicité est de 1 111 000 € pour 282 742,07 €HT de budget de réalisation, inscrit au budget annexe de la zone commerciale.

N°84-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère projet Eau potable Le Grand-Lemps

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère a été faite pour adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable (Renouvellement des conduites d'eau potable) sur la commune de Le Grand-Lemps, évalué à 513 000 € HT. Cette opération sera réalisée sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. L'aide de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère est sollicitée pour la réalisation de cette opération.

N°85-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère projet Eaux usées Le Grand-Lemps

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère a été faite pour adopter le projet de travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Le Grand-Lemps, évalué à 346 000 € HT. Cette opération sera réalisée sur le réseau d'eaux usées (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eaux usées. L'aide de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère est sollicitée pour la réalisation de cette opération.

N°86-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département de l'Isère et de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet de construction de la STEP de Chabons.

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère a été faite pour adopter le projet de construction de la STEP sur la commune de Chabons évalué à 5 894 000,00 € HT; L'aide de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère est sollicitée pour la réalisation de cette opération.

N°87-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département de l'Isère et de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de restructuration du réseau de distribution d'eau potable d'Apprieu et Colombe

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère a été faite pour :

- Adopter le projet des travaux de restructuration du réseau de distribution d'eau potable d'Apprieu et Colombe
- évalués à 690 000,00 € HT.
- D'adopter le plan de financement prévisionnel et l'échéancier prévisionnel des dépenses annexés.

N°88-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Département de l'Isère et de l'État (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour les travaux de raccordement de la commune de Flachères au réseau d'assainissement d'Eydoche

Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère a été faite pour :

- Adopter les travaux de raccordement de la commune de Flachères au réseau d'assainissement d'Eydoche évalués à : 910 000,00 € HT.
- D'adopter le plan de financement prévisionnel et l'échéancier prévisionnel des dépenses annexés.

N°89-2020 : Convention de servitudes de réseaux ENEDIS parcelle AO276 Apprieu – PA Bièvre Dauphine 2

Le concessionnaire public d'électricité ENEDIS effectue des travaux de raccordement des entreprises s'implantant sur nos zones d'activités. Pour ce faire, ENEDIS emprunte le domaine privé de la communauté de communes, ouverte à la circulation publique. Aussi, il y a lieu de passer une convention de servitude de passage de canalisation des réseaux tirés par ENEDIS sur le domaine de la collectivité sis PA Bièvre Dauphine – 115 rue Alphonse Gourju – 38140 APPRIEU – parcelle AO276 (ref DA24/039777 – SCCV NFJ).

Cette convention est conclue à titre gracieux.

N°90-2020 : Convention de servitudes de réseaux ENEDIS parcelle AD 563, 568 et 574 Colombe – PA Bièvre Dauphine 2

Le concessionnaire public d'électricité ENEDIS effectue des travaux de raccordement des entreprises s'implantant sur nos zones d'activités. Pour ce faire, ENEDIS emprunte le domaine privé de la communauté de communes, ouverte à la circulation publique. Aussi, il y a lieu de passer une convention de servitude de passage de canalisation des réseaux tirés par ENEDIS sur le domaine de la collectivité sis PA Bièvre Dauphine – 1100 rue Augustin Blanchet – 38360 COLOMBE sur les parcelles AD 563, 568 et 574 (ref : DA24/039571 SCI Victoria).

Cette servitude s'effectue avec une indemnité unique et forfaitaire de 120 €.

N°91-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M. Combe Roger.

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M. Combe Roger.

N°92-2020 : Demande de subvention – Extension du Centre Technique Mutualisé (CTM)

Cette décision annule et remplace la décision n°64-2020. Les subventions suivantes sont sollicitées pour le financement de l'extension du CTM :

- Une subvention de 34 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La Région AURA intervient uniquement sur 150 000 € de dépenses ;
- Une subvention de 151 674 € auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre du contrat de ruralité.

N°93-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère projet Eau potable Le Grand-Lemps

Est adopté le projet de travaux de réseaux d'eau potable (Renouvellement des conduites d'eau potable rue de la paix, lotissement de Belledonne et rue de Belledonne sur la commune de Le Grand-Lemps, évalué à 513 000 € HT ;

L'aide de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère pour la réalisation de cette opération est sollicitée.

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Calendrier institutionnel octobre / novembre :**
 - Conférence des maires : le lundi 19 octobre 2020 à 19h au siège de Bièvre Est ;
 - Prochain bureau communautaire : le lundi 26 octobre à 19h au siège de Bièvre Est ;
 - Prochain conseil communautaire : le lundi 9 novembre 2020 à 19h au siège de Bièvre Est.